

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juin 2017

DCM N° 17-06-01-19

Objet : TLPE - actualisation des tarifs au 1er janvier 2018.

Rapporteur: M. KOENIG

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxes sur la publicité et a instauré, à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en remplacement des taxes antérieures : taxe sur l'affiche (TSA), taxe sur les véhicules publicitaires et taxe sur l'emplacement publicitaire (TSE).

Conformément aux dispositions législatives édictées à l'article L.2333-16 du CGCT, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du CGCT).

Pour 2018, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève à + 0.6 %, (source INSEE).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue ;

VU la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 04 août 2008 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 et suivants ;

VU la délibération en conseil municipal du 26 novembre 2009 relative à la Taxe locale sur la publicité extérieure ;

VU la délibération en conseil municipal du 30 avril 2009 portant majoration sur la Taxe locale sur la publicité extérieure ;

VU la délibération du 26 mai 2016 actualisant les tarifs pour 2017 et décidant de l'indexation automatique des tarifs dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, en l'absence de dispositions législatives contraires ;

VU le courrier de la Préfecture de la Moselle en date du 29 mars 2017 relatif à l'actualisation des tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables en 2018 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure applicables sur le territoire de la ville de Metz ont été, chaque année à compter du 1^{er} janvier 2014, relevés dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

CONSIDERANT que la révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives ;

CONSIDERANT que les dispositions précitées fixent une règle d'arrondi selon laquelle lorsque les tarifs obtenus par application du relèvement « sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 € » ;

CONSIDERANT que la bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la Taxe locale sur la publicité extérieure soit approuvée par le Conseil Municipal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la grille des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure en application de l'article L.2333-12 du CGCT, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe locale sur la publicité extérieure objet de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Sébastien KOENIG

Service à l'origine de la DCM : Réglementation et Activités Commerçantes Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.2 Fiscalité

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE A LA DELIBERATION

GRILLE TARIFAIRE DE LA TLPE 2018

ENSEIGNES INFERIEURES OU EGALES A 7M2 : EXONERATION

ENSEIGNES SUPERIEURES A 7 M² ET INFERIEURES OU EGALES A 12 M² :

Année	Tarif de base / m ²	Indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Evolution par rapport à 2017	Prix applicable	Arrondi à	Tarif annuel / m ² 2018
2017	30.70€	/	/	30.80€	/	/
2018	30.80€	0.6%	+0.18€	30.98€	31.00€	31.00€

ENSEIGNES SUPERIEURES A 12 M2 ET INFERIEURES OU EGALES A 50 M2 :

Tarif annuel	Prix au m2
2017	61.60€
2018	62.00€

ENSEIGNES SUPERIEURES A 50 M2 :

Tarif annuel	Prix au m2
2017	123.20€
2018	124.00€

Par ailleurs, les tarifs applicables en fonction de la superficie totale des dispositifs publicitaires et pré-enseignes par établissements, en m², s'établissent comme suit, pour l'année 2018 :

	Prix de base	Indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Evolution par rapport à 2016	Prix applicable	Arrondi à	Tarif annuel 2018
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques dont la surface est < 50m ²	30.80€	0.6%	+0.18€	30.986€	31.00€	31.00€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques dont la surface est > 50m ²	61.60€	/	/	/	/	62.00€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques dont la surface est < 50m ²	92.40€	/	/	/	/	93.00€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques dont la surface est > 50m ²	184.80€	/	/	/	/	186.00€